



RCS : MELUN  
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50355  
Numéro SIREN : 440 078 046  
Nom ou dénomination : SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2015 sous le numéro de dépôt 8233



8233  
colibris 355  
2812115

**SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 €**  
**Siège social : 8 Rue du Pharle – Zone Industrielle**  
**77130 MONTEREAU FAULT YONNE**  
**440 078 046 RCS MELUN**

Inscrite à : SIRENE MELUN  
Le 08/12/2015 Bordereau n° 2015 2 229 Case n° 8  
Paragraphe : 202  
Formules :  
Total liquidé : date : cent quatre vingt deux euros  
Montant reçu : deux cent quatre vingt deux euros  
L'Agent des impôts

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Nicolas JAMET  
Agent Immobilier  
Finances Immobilières

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

➤ **Monsieur Jean LAFONT**,  
né le 3 février 1950 à MONTEREAU FAULT YONNE (Seine et Marne),  
de nationalité française,  
demeurant 5 Rue de la Haie Pacou – 77130 ST GERMAIN LAVAL,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

➤ **Monsieur Manuel SILVA**,  
né le 2 mai 1968 à NEMOURS (Seine et Marne),  
de nationalité française,  
demeurant 4 Rue des Colibris – 45680 DORDIVES

ci-après dénommé "le cessionnaire",  
d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

**Monsieur Jean LAFONT**, cédant, déclare :

- qu'il est marié à Madame Françoise SYLVESTRE sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 5 juin 1971 à la Mairie de ST GERMAIN LAVAL (Seine et Marne),
- que les parts objet de cession ont le caractère de biens communs,
- qu'en application de l'article 1424 du Code Civil, Madame Françoise SYLVESTRE, son épouse a donné son consentement à la présente cession, ainsi qu'il résulte d'une déclaration signée par elle qui demeurera annexée à l'original de la cession de parts sociales devant être conservé au siège social,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

**Monsieur Manuel SILVA**, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié à Madame Estelle BERTHEAU, sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 24 février 1995 à la Mairie de NEMOURS (Seine et Marne),

- que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens communs,

- qu'en application de l'article 1832-2 du Code Civil, Madame Estelle BERTHEAU son épouse a été informée antérieurement aux présentes et a déclaré donner son consentement à l'acquisition des parts sociales, objet des présentes, ainsi qu'il résulte d'une déclaration signée par elle qui demeurera annexée à l'original de la cession de parts sociales devant être conservé au siège social.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seings privés en date à MONTEREAU FAULT YONNE (Seine et Marne), il existe une société à responsabilité limitée dénommée SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS, au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 8 Rue du Pharle - Zone Industrielle, 77130 MONTEREAU FAULT YONNE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 078 046 RCS MELUN pour une durée de 99 ans expirant le 6 décembre 2100.

La société SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS a pour objet principal l'exécution de tous travaux de bâtiment.

Elle est actuellement gérée par Monsieur Jean LAFONT.

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Monsieur Jean LAFONT possède dans cette Société 140 parts sociales numérotées de 361 à 500, de 15.24 euros chacune qui lui ont été attribuées en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **PREMIERE CESSION**

Par les présentes, Monsieur Jean LAFONT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Manuel SILVA qui accepte, 100 parts sociales de 15,24 euros numérotées de 401 à 500 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Manuel SILVA devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATORZE MILLE EUROS (14 000 €), soit CENT QUARANTE EUROS (140 €) par part sociale, que Monsieur Manuel SILVA s'engage à payer à Monsieur Jean LAFONT au plus tard le 31 décembre 2015.

### **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 12 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 16 novembre 2015, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Manuel SILVA, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

### **ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF**

Selon négociation entre les parties, le cédant ne consent aucune garantie d'actif et de passif, ce que le cessionnaire accepte expressément.

### **RENONCIATION DES SALARIES A ACQUERIR**

Le cédant a informé les salariés des présentes cessions. L'ensemble des salariés a renoncé à acquérir selon attestations ci-jointes.

### **REMISE DE PIECES**

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.



## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société SEINE ET MARNE CONSTRUCTION est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$[14\ 000\ \text{euros} - (23\ 000\ \text{euros} \times 100/500)] = 4\ 600\ \text{euros}$$

Soit des droits d'enregistrement s'élevant à :

$$9\ 400\ \text{euros} \times 3\% = \underline{\underline{282\ \text{euros}}}$$

## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession est signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MONTEREAU FAULT YONNE

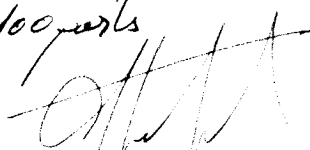
Le 03/12/2015

En six exemplaires originaux

Le cédant

*Lu et approuvé*

*Bon pour la cession de 100 parts*



Le cessionnaire

*Lu et approuvé - Bon pour  
acceptation de la cession*



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

